



Département de la Seine-Maritime  
Commune de TÔTES

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### Annexes et servitudes

Version pour arrêt – 07 Juillet 2022

Pièce n° 6

Révision du POS en PLU :

Prescrite le 18/09/2014



## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

Patrimoine bâti à protéger

Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

Patrimoine archéologique

Diagnostic agricole

TYPE	INTITULE	DESIGNATION DE LA SERVITUDE	REFERENCES / COMMENTAIRES
<b>COMMUNICATIONS</b>			
<b>I4</b>	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieures à 63KV	Lignes Buquet La Vaupalière 90KV	DUP du 15/10/1981
		Lignes Barnabos Penly 2x 400KV	DUP du 17/07/1985
<b>T1</b>	Réseau routier	RD929 - RD6015 Ecalles-Alix / RD1029 Saint-Saens Bande d'inconstructibilité de 75m	Décret du 31/05/2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03/06/2009
		RN27 - A151 Varneville-Bretteville / D925 Dieppe	
<b>PT1</b>	Protection contre les perturbations électromagnétiques	Station de Tôtes	
<b>PT2</b>	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien Rouen-Tôtes	Décret du 17/07/1986
		Faisceau hertzien Penly-Tôtes, tronçon Tôtes Penly Météo	Décret du 05/09/1989)
		Station de Tôtes	Décret du 05/09/1989 (complète celle instituée le 17/07/1984)
<b>PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS</b>			
<b>PM1</b>	Risques	PPRN Bassin versant de la Scie	Approbation du 29/05/2020
		PPRN Bassin versant de la Saône et de la Vienne	Prescription du 23/05/2005 et arrêté complémentaire du 12/09/2011

## LISTE DES SERVITUDES

### I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

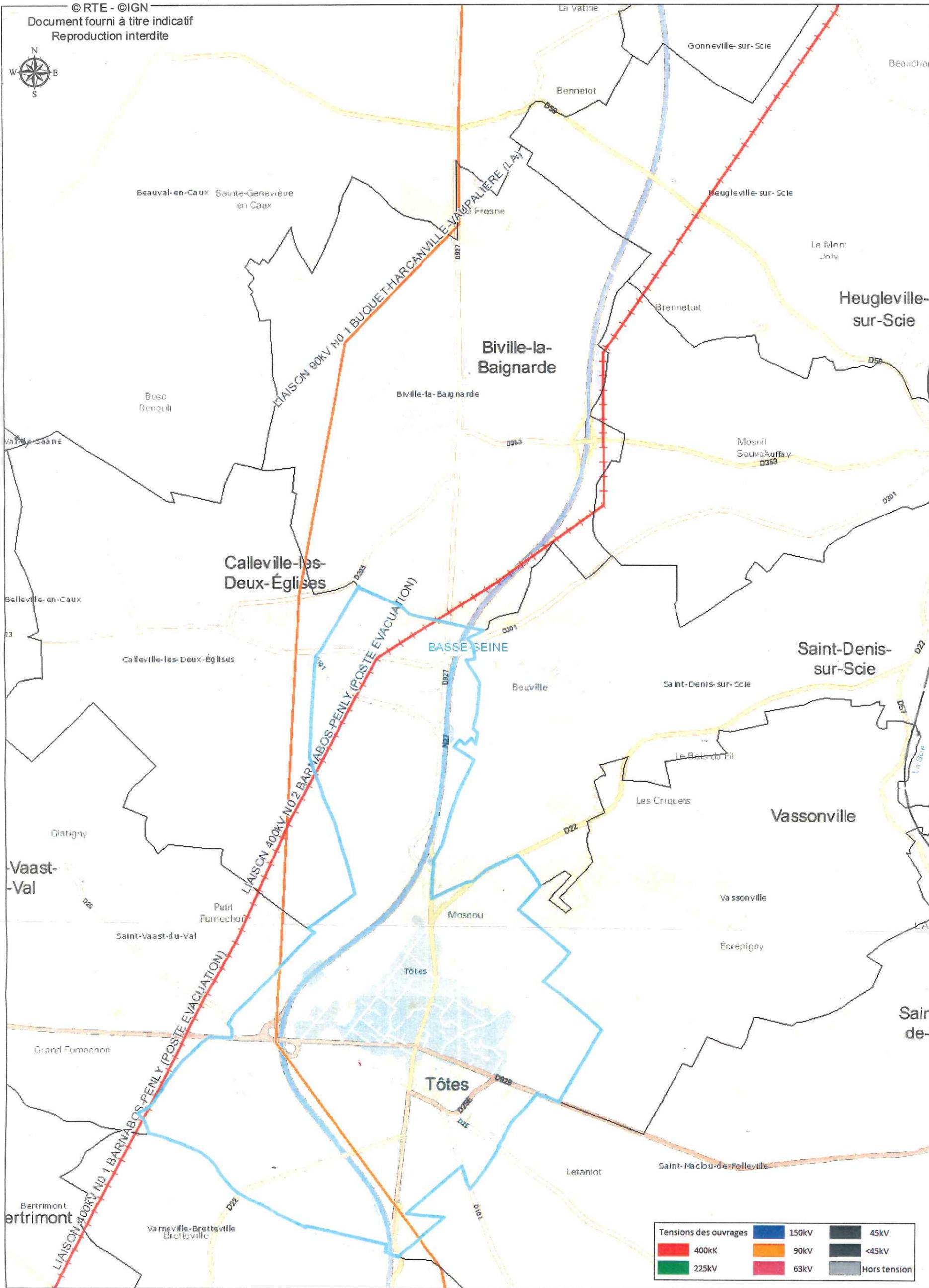
Patrimoine bâti à protéger

Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

Patrimoine archéologique

Diagnostic agricole

© RTE - ©IGN  
Document fourni à titre indicatif  
Reproduction interdite



Echelle : 1:25 000 0 0,5 1 2 Kilomètres

Tensions des ouvrages		
<span style="color: red;">■</span>	400kV	<span style="color: grey;">■</span> 45kV
<span style="color: orange;">■</span>	90kV	<span style="color: black;">■</span> <45kV
<span style="color: green;">■</span>	225kV	<span style="color: lightgrey;">■</span> Hors tension
<span style="color: blue;">■</span>	150kV	
<span style="color: pink;">■</span>	63kV	

## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

### **T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation**

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

Patrimoine bâti à protéger

Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

Patrimoine archéologique

Diagnostic agricole

Les Routes à Grande Circulation (RGC), établies comme telles par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, concernent tout le réseau routier national ainsi que les routes départementales à fort trafic ou présentant des intérêts particuliers pour les transports exceptionnels. Un avis de l'Etat est indispensable pour tout projet modifiant ces routes ou le pouvoir de police s'y afférant ainsi que pour tout arrêt temporaire d'exploitation (articles R411 et consorts du code de la route).

- Autoroute
- Route Nationale
- Route annexée au décret en vigueur
- Autre route départementale



## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

### **PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles**

PM1 - Plan de prévention des risques

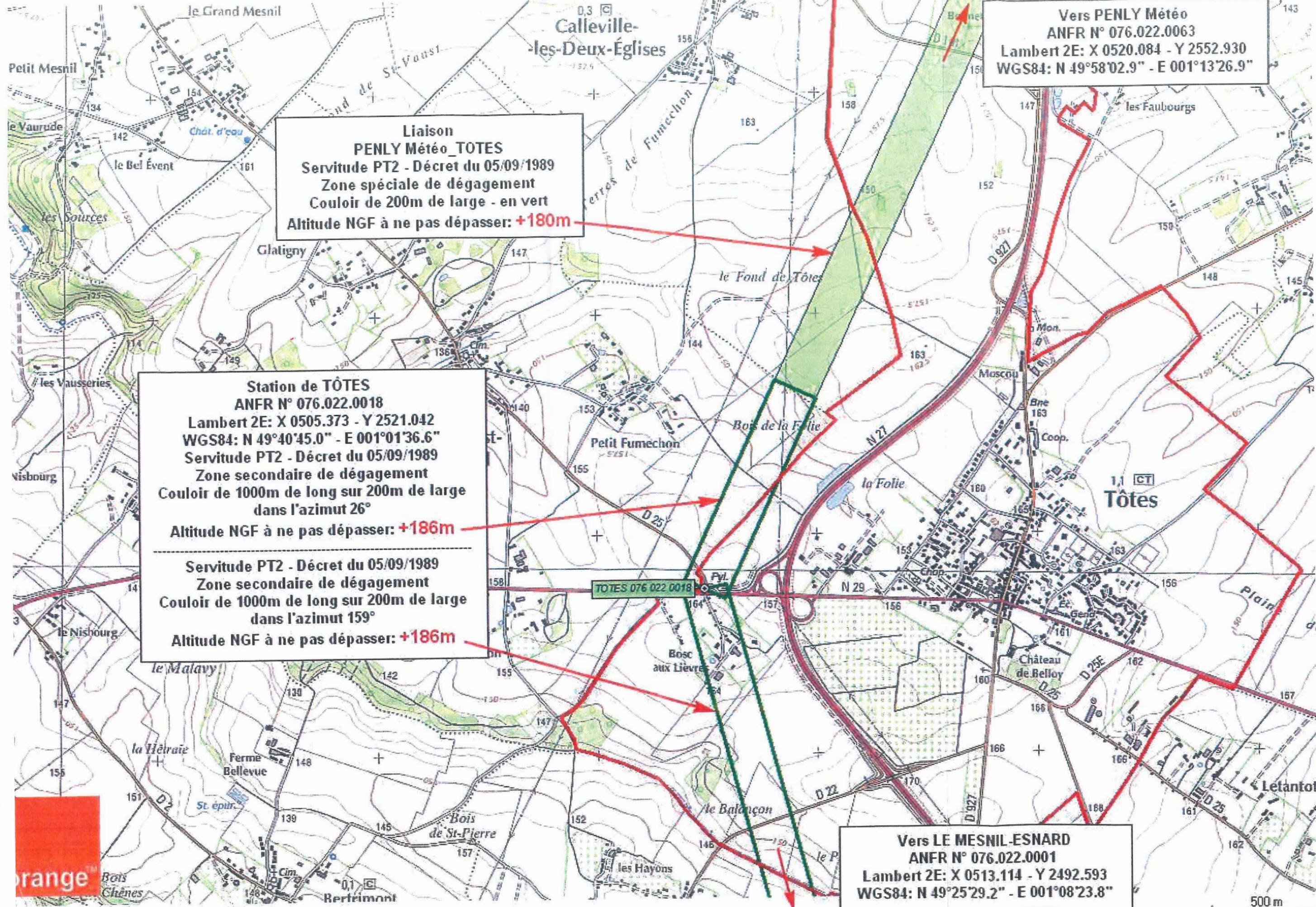
## LISTE DES ANNEXES

Patrimoine bâti à protéger

Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

Patrimoine archéologique

Diagnostic agricole



**Vers PENLY Météo**  
 ANFR N° 076.022.0063  
 Lambert 2E: X 0520.084 - Y 2552.930  
 WGS84: N 49°58'02.9" - E 001°13'26.9"

**Liaison**  
**PENLY Météo\_TOTES**  
 Servitude PT2 - Décret du 05/09/1989  
 Zone spéciale de dégagement  
 Couloir de 200m de large - en vert  
 Altitude NGF à ne pas dépasser: **+180m**

**Station de TÔTES**  
 ANFR N° 076.022.0018  
 Lambert 2E: X 0505.373 - Y 2521.042  
 WGS84: N 49°40'45.0" - E 001°01'36.6"  
 Servitude PT2 - Décret du 05/09/1989  
 Zone secondaire de dégagement  
 Couloir de 1000m de long sur 200m de large  
 dans l'azimut 26°  
 Altitude NGF à ne pas dépasser: **+186m**

---

Servitude PT2 - Décret du 05/09/1989  
 Zone secondaire de dégagement  
 Couloir de 1000m de long sur 200m de large  
 dans l'azimut 159°  
 Altitude NGF à ne pas dépasser: **+186m**

**Vers LE MESNIL-ESNARD**  
 ANFR N° 076.022.0001  
 Lambert 2E: X 0513.114 - Y 2492.593  
 WGS84: N 49°25'29.2" - E 001°08'23.8"



## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

### PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

Patrimoine bâti à protéger

Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

Patrimoine archéologique

Diagnostic agricole

# Proposition d'établissement des périmètres de sécurité

## Recensement des indices de cavités souterraines

### Commune de TOTES

Juillet 2017

- ✕ Indice levé
- Indice visible de carrière souterraine (marnière, cailloutière ou sablière visible)
- Indice non visible de carrière souterraine (marnière, cailloutière ou sablière non visible)
- Indice visible d'origine indéterminée
- Indice non visible d'origine indéterminée
- ▲ Indice visible de cavité naturelle (bétoire visible)
- △ Indice non visible de cavité naturelle (bétoire non visible)
- Indice d'extraction superficielle de matériaux (carrière à ciel ouvert de craie, argile, sable, silex, etc.)
- ◆ Puits filtrant / puisard
- ◇ Puits à eau
- \* Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc.)
- Puisard à chambres

- ▬ Indice visible de carrière souterraine (marnière, cailloutière ou sablière visible)
- ▬▬▬ Indice non visible de carrière souterraine (marnière, cailloutière ou sablière non visible)
- ▬ Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc.)
- ▬▬▬ Indice non visible de carrière souterraine (marnière, cailloutière ou sablière non visible)
- ▬▬▬ Indice non visible d'origine indéterminée
- ▬▬▬ Indice non visible de cavité naturelle (bétoire non visible)
- ▬▬▬ Indice d'extraction superficielle de matériaux (carrière à ciel ouvert de craie, argile, sable, silex, etc.)
- ▬▬▬ Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc.)
- ▬▬▬ Indice de puisard à chambres
- ▬▬▬ Périmètre de sécurité

250 0 250 500 m



## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

### Patrimoine bâti à protéger

Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

Patrimoine archéologique

Diagnostic agricole

## Bâties à protéger au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme

### FICHE 1

⇒ **Adresse**

Château de Belloy

⇒ **Dénomination**

Château de Tôtes

⇒ **Datation** : XVII et XVIII

⇒ **Réf. Cadastre** :

- *Section* : AH
- *Parcelle* : 0226

⇒ **Zonage PLU** : N

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : façade, symétrie architecturale



*Source : site internet territoire*

### FICHE 2

⇒ **Adresse**

Situé sur le domaine de...

⇒ **Dénomination**

Pigeonnier

⇒ **Datation** : XVII

⇒ **Réf. Cadastre** :

- *Section* : AH
- *Parcelle* : 0010

⇒ **Zonage PLU** : N

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné

Non trouvée

### FICHE 3

⇒ **Adresse**

Place du Général de Gaulle

⇒ **Dénomination**

Mairie de Tôtes

⇒ **Datation** : XIX

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : AE
- **Parcelle** : 0134

⇒ **Zonage PLU** : Uc

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné



Source : site internet auxpaysdemesancêtres

### FICHE 4

⇒ **Adresse**

5 rue Guy de Maupassant

⇒ **Dénomination**

Auberge du cygne

⇒ **Datation** : 1611 état actuel fin XVII

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : AE
- **Parcelle** : 0152, 0153, 0150

⇒ **Zonage PLU** : Uc

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné

Non trouvée

### FICHE 5

⇒ **Adresse**

x rue du Général Leclerc

⇒ **Dénomination**

Maison ancienne

⇒ **Datation** : début XIX

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : A1
- **Parcelle** : 0108

⇒ **Zonage PLU** : Uc

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné



### FICHE 6

⇒ **Adresse**

9 rue du Général de Gaulle

⇒ **Dénomination**

Maison ancienne

⇒ **Datation** : Fin XIX début XX

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : A1
- **Parcelle** : 0226

⇒ **Zonage PLU** : Uc

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné



Source : googlemaps

### FICHE 7

⇒ **Adresse**

13 rue du Général Leclerc

⇒ **Dénomination**

Maison ancienne

⇒ **Datation** : début XX

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : AH
- **Parcelle** : 0069

⇒ **Zonage PLU** : Ur

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné



Source : googlemaps

### FICHE 8

⇒ **Adresse**

12 route d'Ecrepigny

⇒ **Dénomination**

Salle de sport

⇒ **Datation** : Non renseigné

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : ZE
- **Parcelle** : 0031

⇒ **Zonage PLU** : Us

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné

Non trouvé

### FICHE 9

⇒ **Adresse**

Rue Guy de Maupassant

⇒ **Dénomination**

Maison ancienne

⇒ **Datation** : fin XIX début XX

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : AK
- **Parcelle** : 0115

⇒ **Zonage PLU** : Ur

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné



Source : googlemaps

### FICHE 10

⇒ **Adresse**

Le Bosc-au-Lièvre

⇒ **Dénomination**

Manoir du Bosc-au-Lièvre

⇒ **Datation** : 19<sup>e</sup> siècle

⇒ **Réf. Cadastre** :

- **Section** : ZI
- **Parcelle** : 0037

⇒ **Zonage PLU** : A

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné

Non trouvé

### FICHE 11

⇒ **Adresse**

3 rue du Général Leclerc

⇒ **Dénomination**

Ancien presbytère

⇒ **Datation** : XIX

⇒ **Réf. Cadastre** :

- *Section* : A1
- *Parcelle* : 0237

⇒ **Zonage PLU** : Uc

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné



Source : googlemaps

### FICHE 12

⇒ **Adresse** :

Située dans une voie privée à l'est de la commune

⇒ **Dénomination**

Ancienne propriété Delacroix

⇒ **Datation** : fin XIX début XX

⇒ **Réf. Cadastre** :

- *Section* : AD
- *Parcelle* : 0215

⇒ **Zonage PLU** : Ur

⇒ **Éléments architecturaux à préserver** : Non renseigné

Non trouvée

## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

Patrimoine bâti à protéger

### **Liste indicative des essences locales et des végétaux d'espèces exotiques envahissantes et interdites**

Patrimoine archéologique

Diagnostic agricole

## LISTE INDICATIVE DES ESSENCES LOCALES LIGNEUSES, INDIGENES OU NATURALISEES

Cette liste des essences ligneuses utilisables en plantation est issue d'un travail collectif associant l'ARE Normandie, le CAUE 76, la Chambre d'Agriculture, le Conservatoire d'Espace Naturel, les Défis ruraux, le Département 76, la DRAAF, la DREAL, le PnrBSn, la Région Normandie. Elle a été élaborée à partir de la Flore sauvage de Haute-Normandie élaborée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (2015). Ont été retenues les essences locales, c'est à dire les essences indigènes de la Seine-Maritime et les essences naturalisées. Les essences en cours de naturalisation (les essences exotiques cultivées qui repoussent spontanément localement sans être invasives), suffisamment fréquentes sur le territoire, font l'objet d'une liste complémentaire.

### LISTE INDICATIVE DES ESSENCES INDIGENES OU NATURALISEES

NOM COMMUN	NOM LATIN	REMARQUES
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	
Alisier	<i>Sorbus torminalis</i>	
Amélanchier commun	<i>Amelanchier ovalis</i>	
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>	
Aubépine blanche/à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	sujet au feu bactérien
Aubépine épineuse/lisse	<i>Crataegus laevigata</i>	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	
Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	
Camérisier	<i>Lonicera xylosteum</i>	
Cerisier/Bois de Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	
Chêne sessile/rouvre	<i>Quercus petraea</i>	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	
Eglantier commun	<i>Rosa canina</i>	Autres espèces plus rares, localisés dans des milieux spécifiques : rosier agreste, rosier à petites fleurs, rosier rouillé, rosier pimprenelle, rosier à longs styles, rosier tomenteux. <b>Attention aux autres variétés de rosiers non locales vendues en pépinières</b>
Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	sujet à la chalarose - plantation déconseillée
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	
Groseillier à grappes	<i>Ribes rubrum</i>	Autres espèces de petits fruits : Framboisier/ Rubus idaeus, Cassis/ Ribes nigrum. <b>Attention à la disponibilité de ces espèces en pépinières. Les variétés fruitières proposées ne sont pas forcément issues de souches locales.</b>
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	ainsi que la variété "hêtre pourpre", à utiliser avec parcimonie
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	
If	<i>Taxus baccata</i>	
Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i>	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>	
Noisetier / Coudrier	<i>Corylus avellana</i>	
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	sujet à la graphiose sauf en haie taillée, isolé
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>	sujet à la graphiose sauf en haie taillée, isolé
Orme résistant "Lutèce"	<i>Ulmus lutece 'Nanguen'</i>	souche résistante à la graphiose
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	ainsi que le Saule amandier/ Salix triandra, Saule fragile/ Salix fragilis, Saule à oreillettes/ Salix aurita, Saule pourpre/ Salix purpurea, Saule roux/ Salix atrocinerea
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	

### LISTE DES ESSENCES EN COURS DE NATURALISATION

Cerisier acide / Griottier	<i>Prunus cerasus</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Frêne à fleurs	<i>Fraxinus ornus</i>
Lilas sauvage	<i>Syringua vulgaris</i>
Marronnier	<i>Aesculus hippocastanum</i>
Pin noir	<i>Pinus nigra</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>
Sorbier domestique / Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>

## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

Patrimoine bâti à protéger

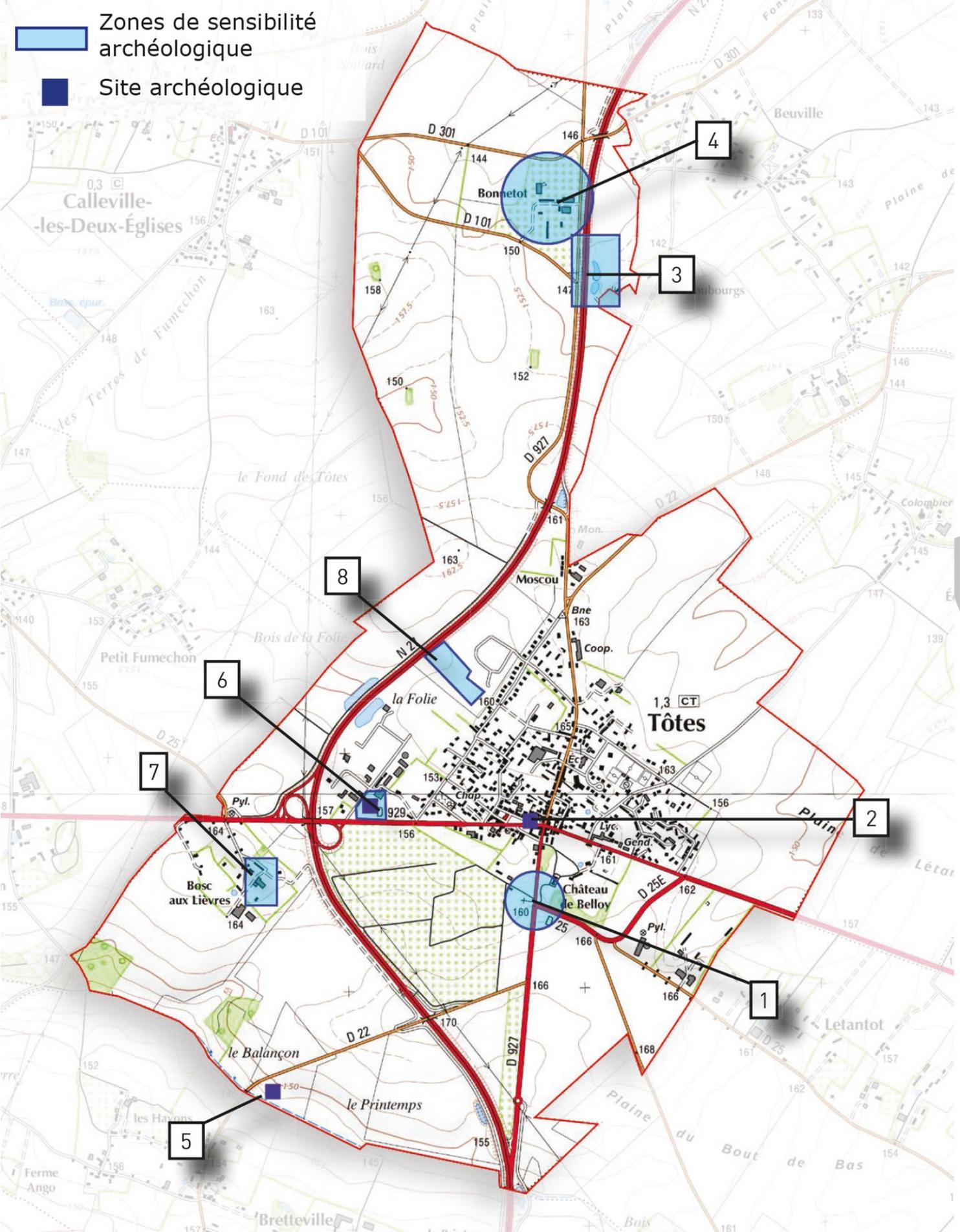
Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

**Patrimoine archéologique**

Diagnostic agricole

Zones de sensibilité archéologique

Site archéologique



## LISTE DES SERVITUDES

I4 - Lignes électriques

T1 - Réseau routier - Routes classées à grande circulation

PT1 et PT2 - Protection contre les perturbations électromagnétiques  
et Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles

PM1 - Plan de prévention des risques

## LISTE DES ANNEXES

Patrimoine bâti à protéger

Liste indicative des essences locales et des végétaux  
d'espèces exotiques envahissantes et interdites

Patrimoine archéologique

**Diagnostic agricole**

# TOTES

## Diagnostic de l'activité agricole

Dans le cadre de l'élaboration du PLU

Mars 2015

**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SEINE-MARITIME



## **SOMMAIRE**

<b><u>1</u></b>	<b><u>Introduction</u></b> .....	<b><u>3</u></b>
1.1	PREAMBULE .....	3
1.2	METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	3
<b><u>2</u></b>	<b><u>Contexte local</u></b> .....	<b><u>4</u></b>
2.1	LA QUALITE DES SOLS DE LA COMMUNE .....	4
2.2	SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE (SAU).....	5
2.3	OCCUPATION DU SOL .....	5
<b><u>3</u></b>	<b><u>Exploitations agricoles</u></b> .....	<b><u>6</u></b>
3.1	L'EVOLUTION.....	6
3.2	ETAT DES LIEUX EN 2015.....	6
<b><u>4</u></b>	<b><u>Productions locales</u></b> .....	<b><u>7</u></b>
4.1	SYSTEMES DE PRODUCTION DES EXPLOITANTS AYANT LEUR SIEGE A TOTES .....	7
4.2	SYSTEMES DE PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE EXPLOITES PAR LES AGRICULTEURS DE TOTES.....	7
4.3	L'ELEVAGE.....	7
<b><u>5</u></b>	<b><u>Protection des corps de ferme et des exploitations</u></b> .....	<b><u>7</u></b>
5.1	RESPECT DU PRINCIPE DE RECIPROCITE .....	7
5.2	PROTECTION DES EXPLOITATIONS PAR UN ZONAGE APPROPRIE.....	8
<b><u>6</u></b>	<b><u>Avenir des sièges d'exploitation</u></b> .....	<b><u>8</u></b>
6.1	VIABILITE ET PERENNITE .....	8
6.2	SITUATION DES CORPS DE FERME .....	8
<b><u>7</u></b>	<b><u>Enjeux par rapport à l'urbanisation</u></b> .....	<b><u>8</u></b>
7.1	CONDITIONS D'EXPLOITATION .....	8
7.1	CONCLUSION.....	9
<b><u>ANNEXE 1</u></b> .....	<b><u>ANNEXE 1</u></b> .....	<b><u>10</u></b>
<b><u>Données des recensements agricoles de 1988 et 2000</u></b> .....	<b><u>Données des recensements agricoles de 1988 et 2000</u></b> .....	<b><u>10</u></b>
<b><u>ANNEXE 2</u></b> .....	<b><u>ANNEXE 2</u></b> .....	<b><u>12</u></b>
<b><u>TABLEAU DE SYNTHESE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE</u></b> .....	<b><u>TABLEAU DE SYNTHESE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE</u></b> .....	<b><u>12</u></b>
<b><u>ANNEXE 3</u></b> .....	<b><u>ANNEXE 3</u></b> .....	<b><u>14</u></b>
<b><u>Identification des différents sites d'exploitation de la commune</u></b> .....	<b><u>Identification des différents sites d'exploitation de la commune</u></b> .....	<b><u>14</u></b>
<b><u>ANNEXE 4</u></b> .....	<b><u>ANNEXE 4</u></b> .....	<b><u>16</u></b>
<b><u>Règles d'implantation des bâtiments d'élevage</u></b> .....	<b><u>Règles d'implantation des bâtiments d'élevage</u></b> .....	<b><u>16</u></b>

# 1 Introduction

## 1.1 Préambule

Par une délibération, la commune de TOTES a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité intégrer un état des lieux de l'agriculture sur le territoire communal. En janvier 2015, elle a mandaté la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime pour réaliser ce diagnostic.

Pour rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités agricoles de la commune, une réunion a été organisée le 19/02/2015 dans les locaux de la mairie de TOTES. Le Maire et les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur la commune étaient conviés à cette réunion d'échanges.

L'ensemble des exploitations agricoles y a participé :

- Samuel BARAY
- Hervé DELAUNAY
- EARL de BONNETOT
- SCI FAMIBEL
- EARL VANDENBULCKE
- Jean-René MAUROUARD

Participaient également à cette réunion, plusieurs représentants de la mairie : M. BATAILLE, conseiller; Mme CHOURROT, agent en charge de l'urbanisme et M. BILLORE, maire.

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder différents points :

- présenter les différentes étapes de l'élaboration d'un PLU,
- rappeler les différentes réglementations qui conditionnent le zonage: règles de recul entre les activités d'élevage et les zones bâties, définition des zones agricoles et naturelles, changement de destination des bâtiments agricoles, ...
- collecter les données indispensables pour effectuer une reconnaissance de l'activité agricole dans la commune.

## 1.2 Méthode du diagnostic agricole

Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en février 2015 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière. Les données les plus récentes datent de l'année 2010 pour une part mineure et de 2000 pour la majeure partie.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué par nos services diffère de la méthode utilisée par l'Agreste.

Ainsi, la comparaison des données recueillies dans le cadre du diagnostic avec les chiffres du RGA nous permet de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune de TOTES. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

## 2 Contexte local

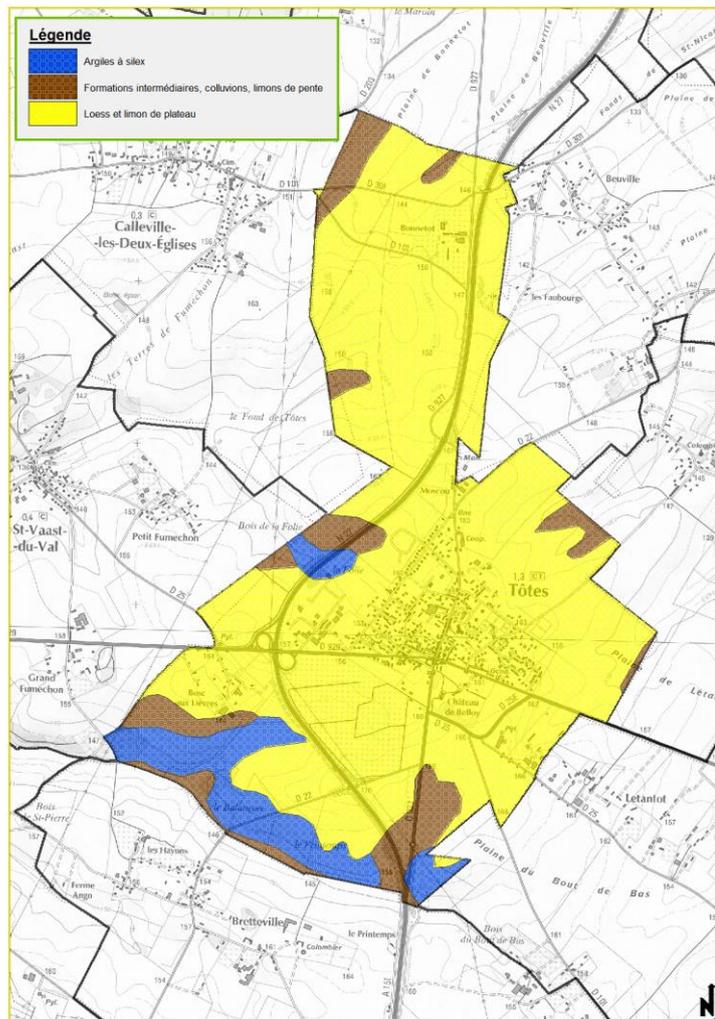
### 2.1 La qualité des sols de la commune

La commune de TOTES est située sur le plateau du Pays de Caux.

Les sols du plateau sont constitués de limons épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques. Les grandes cultures y sont largement développées.

Les secteurs composés de formations intermédiaires, de limons plus ou moins remaniés ou d'argiles à silex présentent peu de difficultés d'exploitation. Ils sont situés en amorce de talweg et occupés par la grande culture, les prairies et quelquefois les boisements.

Globalement, ces sols très fertiles constituent une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver dans le cadre du développement durable.



Carte des sols de la commune de TOTES (source : BRGM)

## 2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale de TOTES : 761 hectares.

	2000 (Source RGA)	2010 (Source RGA)	2013 (Source CA76)
<b>SAU communale</b>	626 ha	Non disponible (ND)	545 ha (déclaration PAC)

La commune s'étend sur une superficie totale de 761 hectares, dont **545 ha sont utilisés par l'agriculture en 2013 (soit 72 % du territoire)**, ce qui la place au-dessus de la moyenne départementale (63 % en 2010) et met en évidence le caractère rural de la commune. On notera cependant la disparition entre 2000 et 2013 de 80 hectares de surfaces agricoles.

## 2.3 Occupation du sol

Quelles évolutions majeures constate-t-on ?

	1979	1988	2000	2010
<b>Superficie des exploitations</b>	589	757	755	786
<b>Terres labourables</b>	398	579	525	610
<b>Superficie toujours en herbe</b>	190	177	187	132
<b>Superficie fourragère principale</b>	244	246	226	ND

**Source : RGA**

*NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur TOTES. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.*

*ND\*= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

Depuis 1979, on observe une augmentation de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune traduisant le phénomène d'agrandissement des structures agricoles. Il est probable que les exploitations de TOTES se soient agrandies en reprenant les terres d'exploitations voisines.

En parallèle, on observe :

- une augmentation de 50 % de la surface en terres labourables liée au développement des grandes cultures ;
- une diminution de 30 % de la surface toujours en herbe ;
- un maintien de la surface fourragère principale (diminution de seulement 7 %).

Cela traduit le développement des grandes cultures dans les orientations technico-économiques des exploitations de la commune et également le maintien de l'activité d'élevage avec le développement du hors sol.

On relève qu'il y a eu peu de changement entre 1988 et 2000.

## 3 Exploitations agricoles

### 3.1 L'évolution

Source RGA	1979	1988	2000	2010
<b>Nombre d'exploitations</b>	12	9	7	7
<b>SAU moyenne des exploitations</b>	49	84	108	112
<b>Nombre d'exploitations professionnelles</b>	8	ND	7	ND
<b>SAU moyenne des exploitations professionnelles</b>	72	ND	108	ND

ND\*= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.

En 2010, il existait 7 exploitations sur la commune. Les effectifs ont stagné par rapport à 2000 et diminué de 20 % par rapport à 1988. Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a légèrement augmenté de 3 % entre 2000 et 2010 et de 29 % de 1988 à 2000, confirmant ainsi la tendance départementale d'une diminution du nombre de structures et surtout d'un agrandissement de ces dernières.

### 3.2 Etat des lieux en 2015

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en février 2015, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

- On dénombre 6 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal.

*L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000<sup>ème</sup> (cf. carte des exploitations agricoles de TOTES ci-après).*

*Les sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho en annexe 3.*

- La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à TOTES est évaluée à 130 ha en février 2015 contre 108 ha en 2000, ce qui confirme la tendance à l'agrandissement des structures.
- Les sociétés représentent aujourd'hui plus de 50 % des formes juridiques des exploitations agricoles. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs doivent de plus en plus consolider leur exploitation agricole afin de sécuriser leur revenu face à une conjoncture incertaine. Même si les exploitations individuelles sont encore très présentes.
- Enfin, environ 484 hectares (soit 89 % des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur TOTES. Les exploitants venus de l'extérieur au nombre de 12 ont leur siège sur des communes avoisinantes (AUFFAY, BEAUTOT, BIVILLE LA Baignarde, GUEUTTEVILLE, SAINT DENIS SUR SCIE, SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE, SAIT VAAST DU VAL, VARNEVILLE BRETTEVILLE).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

On relève également la présence à TOTES de deux coopératives agricoles (CAPSEINE et NORAGRO). Il s'agit de lieux de stockage des intrants (fertilisants et produits phytosanitaires) et également de récoltes indispensables à l'activité agricole.

## 4 Productions locales

### 4.1 Systèmes de production des exploitants ayant leur siège à TOTES

Activités agricoles	Vergers	Polyculture/ Elevage
Exploitations de la commune	1	5

### 4.2 Systèmes de production sur le territoire exploités par les agriculteurs de TOTES

Les systèmes d'exploitation en polycultures élevages représentent 91 % des surfaces des parcelles exploitées sur le territoire de la commune. Seulement 9 % de ces parcelles sont réservés exclusivement à un système de production lié à des vergers.

### 4.3 L'élevage

Comme nous venons de le mettre en évidence à travers l'étude des systèmes de production en place sur la zone, l'élevage reste une activité très importante sur TOTES :

- 1 site accueille un troupeau de vaches laitières
- 4 sites accueillent un élevage de bovins/viande

A ce jour, sur la commune de TOTES, toutes les exploitations avec un atelier d'élevage relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (EARL VANDENBULCKE, EARL DE BONNETOT, Samuel BARAY, Jean-René MAUROUARD, Hervé DELAUNAY).

Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

## 5 Protection des corps de ferme et des exploitations

### 5.1 Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage en annexe 4).

**La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage (article L. 111-3 du Code Rural).**

**Une commune peut décider, par secteur, de fixer des règles d'éloignement différentes des distances réglementaires mais cela ne peut empêcher les extensions limitées et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des bâtiments agricoles; par contre, dans les secteurs ainsi définis, il n'est plus possible de déroger aux règles de distance.**

**Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.**

## 5.2 Protection des exploitations par un zonage approprié

### **Ce que dit la «Charte Agriculture et Urbanisme<sup>1</sup>» :**

Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

#### **Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :**

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

## 6 Avenir des sièges d'exploitation

### 6.1 Viabilité et pérennité

Il semble que la pérennité des exploitations de TOTES est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation.

### 6.2 Situation des corps de ferme

L'activité agricole est présente en périphérie du bourg de TOTES au niveau d'écart de la commune. Certains corps de ferme sont en contact direct avec le secteur bâti.

Il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être «fragilisées» du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée.

## 7 Enjeux par rapport à l'urbanisation

### 7.1 Conditions d'exploitation

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

<sup>1</sup> Document consultable à l'adresse suivante :

[http://www.seine-maritime.chambagri.fr/iso\\_album/charte\\_agriculture\\_urbanisme.pdf](http://www.seine-maritime.chambagri.fr/iso_album/charte_agriculture_urbanisme.pdf)

Selon les calendriers culturels, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres<sup>2</sup>.

### 7.1 Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de TOTES sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants<sup>3</sup>,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

---

2 Pour en savoir plus, consultez la plaquette « Une route pour tous ? C'est possible ! » de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :

[http://partage.agri-normandie.com/pprExtraits/imageProvider.asp?private\\_resource=691909&c-d=a&fn=PlaqCirculEngins+76M6%2Epdf](http://partage.agri-normandie.com/pprExtraits/imageProvider.asp?private_resource=691909&c-d=a&fn=PlaqCirculEngins+76M6%2Epdf)

3 Pour mieux se connaître et bien vivre ensemble, la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime propose un guide à destination des habitants et des agriculteurs. Pour le consulter : [http://partage.agri-normandie.com/imageProvider.asp?private\\_resource=607467&c-d=a&fn=Guide%5FBon%5FVoisinage%2Epdf](http://partage.agri-normandie.com/imageProvider.asp?private_resource=607467&c-d=a&fn=Guide%5FBon%5FVoisinage%2Epdf)

**ANNEXE 1**  
**Données des recensements agricoles de 1988 et 2000**

### Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **23 - HAUTE-NORMANDIE**  
 Département : **76 - SEINE-MARITIME**  
 Canton : **52 - TOTES**  
 Commune : **700 - TOTES**

Région agricole : **046 - PAYS DE CAUX**  
 Zone défavorisée : **0 - Hors zone**  
 Massif : **0 - Hors zone**

#### 1. Généralités

Population totale en 1990*	1 062	Superficie totale*	761 ha
en 1999*	1 145	Superficie agricole utilisée communale (7)	626 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	755 ha

\* Source : INSEE, DGI

#### 2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	8	c	7	72	c	108
Autres exploitations	4	c	0	4	c	0
Toutes exploitations	12	9	7	49	84	108
Exploitations de 50 ha et plus	6	7	6	86	104	126

#### 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	12	9	7	589	757	755
Terres labourables	9	8	6	398	579	525
dont céréales	9	8	5	212	264	256
Superficie fourragère principale (3)	12	9	6	244	246	226
dont superficie toujours en herbe	12	9	6	190	177	187
Blé tendre	9	8	5	136	199	207
Orge et escourgeon	9	8	5	61	65	49
Mais-grain et maïs semence	0	0	0	0	0	0
Mais fourrage et ensilage	5	6	4	19	58	39
Colza grain et navette	0	6	3	0	44	41
Lin textile	6	7	5	44	64	66

#### 4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	11	9	5	648	730	558
dont total vaches	7	5	4	155	163	187
Total volailles	8	6	c	352	415	c
Vaches laitières	6	4	3	148	152	143
Vaches nourrices	c	3	c	c	11	c
Vaches de race normande	6	4	3	118	125	93
Total porcins	0	0	0	0	0	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
Total équidés	0	c	0	0	c	0
dont juments poulinières (selle, course)	...	c	0	...	c	0
Brebis mères	3	c	0	23	c	0

#### 5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	9	7	5	486	447	600
Tracteurs	8	8	6	22	24	20
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	c	6	5	c	11	12
Superficie en faire-valoir direct	8	8	5	103	228	154
Presse à grosses balles	...	c	c	...	c	c
Moissonneuse-batteuse	5	5	3	5	5	3
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	c	0	0	c

#### 6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	3	c
40 à moins de 55 ans	c	3	4
55 ans et plus	5	5	c
Total	12	11	9

#### 7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	7	10	6
Pop. familiale active sur les expl. (5)	19	22	11
UTA familiales (4)	13	18	10
UTA salariés (4) (6)	11	7	9
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	24	24	21
dont UTA féminines (non c. saisonnières)	...	5	c

#### 8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	9	7	c

#### 9. Divers

	N ou E		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
E : effectif			
Population agricole familiale (E)	40	37	28
Chefs et coexploitants pluri-actifs (E)	0	4	c
Chefs et coexploitants retraités (E)	...	c	c
Chefs féminins et coexploitantes (E)	0	0	c
Exploitations sous formes sociétaires (N)	3	c	4

#### Précisions méthodologiques

- Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

#### Signes conventionnels

... Résultat non disponible  
 c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

**ANNEXE 2**  
**Tableau de synthèse des exploitations agricoles de la commune**

PLU COMMUNE DE "TOTES" : ENQUÊTE AGRICOLE FEVRIER 2015

NUMERO EXPLOITANT	RAISON SOCIALE / NOM EXPLOITANT	FORME JURIQUE				MAIN D'ŒUVRE (UTH)		ANNEE NAISSANCE EXPLOITANT(S)	SAU TOTALE	SAU SUR LA COMMUNE	PERENNITE	COMMUNE DU SIEGE	CHEPTEL								STATUT		OBSERVATIONS						
		Individuelle	GAEC	EARL	Autres	Exploitants	Salariés						VL	VA	BE	VOLLAILLES	PORCINS	OVINS	EQUINS	AUTRES	RSD	IC	MFV PARCELLES CDF	MEC	PROJET BÂTIMENT	ACTIVITES DIVERSIFICATION	AUTRES		
01	EARL VANDENBULCKE			X		3	2,00	1954 - 1955 - 1984	207,07	108,80	Assurée	Tôtes		45								X		Propriétaire	Réalisée en 2006	Oui. Construction de bâtiment d'élevage, stockage + frigo pour les pommes de terre	Non	Exploitation avec une activité importante de production et stockage de pommes de terre. Projets de construction de bâtiments et d'une maison d'habitation pour l'exploitant sur le corps de ferme.	
02	EARL DE BONNETOT			X		1	0,30	1972	190,43	171,01	Assurée	Tôtes			X							X		Propriétaire	Réalisée en 2003	Non	Oui	Production et vente d'alcool à la ferme. Arrêt provisoire de l'activité d'élevage susceptible de reprendre rapidement. Projet de développement de l'exploitation à moyen terme.	
03	BARAY Samuel	X				1		1966	123,86	53,84	Assurée	Tôtes			42							X		non renseigné	Réalisée en 2007	non renseigné	Non	Exploitation avec un second corps de ferme à Varneville Bretteville	
04	MAUROUARD Jean-Rene	X				2		1960	98,84	17,38	Assurée	Tôtes	35									X		Propriétaire	Réalisée	Bâtiment de stockage sur le corps de ferme	Transformation laitière : crème Camping à la ferme	Projet de démontage du bâtiment d'élevage isolé de l'autre côté de la route par rapport au corps de ferme pour le mettre à distance des habitations + construction d'un nouveau bâtiment de stockage sur le corps de ferme	
05	DELAUNAY Herve	X				1	0,30	1967	160,92	133,12	Assurée	Tôtes		55								X		Locataire	Réalisée en 2006	Non	Non	Locataire d'une partie des bâtiments de la SCI FIMABEL	
18	SCI FIMABEL (M. DE BELLOY)				X	1		1970	43,07	43,07	Assurée	Tôtes												Propriétaire		Non	Non	Exploitation de vergers sur la commune de Tôtes et propriétaire de bâtiments utilisés en partie ou loués à M. Delaunay	
<b>Total des surfaces exploitées par les agriculteurs de Tôtes</b>									<b>781,12</b>	<b>484,15</b>																			
06	EARL VAN NOE								50,87	7,48		Auffay																	
07	CARPENTIER Bernadette								4,31	0,30		Beautot																	
08	SARL DE LA FERME DU VAL								79,86	1,56		Biville-Ja-Baignarde																	
09	EARL FERME DU MAROIN								102,77	3,61		Biville-Ja-Baignarde																	
10	GAEC BEAUCAMP								287,89	4,12		Gueutteville																	
11	EARL DE BEUVILLE								88,90	7,90		Saint-Denis-sur-Scie																	
12	POINTEL Francois								12,42	1,95		Saint-Denis-sur-Scie																	
13	LECOUTEUX Jean-Marie								122,11	2,76		Saint-Maclou-de-Folleville																	
14	EARL DE LA NORMANDE								107,98	4,56		Saint-Maclou-de-Folleville																	
15	GAEC VANHOUTTE								351,22	20,16		Saint-Vaast-du-Val																	
16	EARL GITE76								126,33	1,88		Varneville-Bretteville																	
17	VAN HOUTTE Dominique								76,40	4,49		Varneville-Bretteville																	

**ANNEXE 3**  
**Identification des différents sites d'exploitation**  
**de la commune**



**ANNEXE 4**  
**Règles d'implantation des bâtiments d'élevage**

## REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

### Rappels réglementaires

Un élevage relève de l'un des quatre régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (relevant de l'ARS),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration, de la déclaration ou de l'autorisation (relevant de la DDPP).

Rubrique	Nature de l'activité	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)			
			Déclaration	Déclaration avec contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
2101-2	Vaches laitières	- de 50	de 50 à 100	de 101 à 150	de 151 à 200	+ de 200
2101-3	Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	/	/	/
2101-1	Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 200	de 201 à 400	/	+ de 400
2102	Porcs <sup>(2)</sup>	- de 50 <sup>(2)</sup>	de 50 à 450 <sup>(2)</sup>	/	+ de 450 <sup>(2)</sup>	+ 2 000 emplacements porcs en production (> 30 kg) + 750 emplacements truies
2110	Lapins (animaux sevrés)	- de 3 000	de 3 000 à 20 000	/	/	+ de 20 000
2111	Volailles, gibier à plumes <sup>(2)</sup>	- de 5 000 <sup>(2)</sup>	de 5 000 à 20 000 <sup>(2)</sup>	De 20 001 à 30 000 <sup>(2)</sup>	/	+ de 30 000 <sup>(2)</sup>
1530	Stockage fourrages et paille	- de 1 000 m <sup>3</sup>	de 1 000 à 20 000 m <sup>3</sup>	/	de 20 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	+ de 50 000 m <sup>3</sup>
<b>Démarche administrative</b>		Rien	Dossier de déclaration		Demande d'enregistrement	Demande d'autorisation
			Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Services Risques - 21, avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN Cedex Contact : Mme SIMON Chantal - Tél. : 02 35 52 32 16			
<b>Administration compétente</b>		Agence Régionale de Santé (ARS)	Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)			
		Contact : - Tél. : 02 32 18 32 59	Contact : M. FOLLIN Stéphane - Tél. : 02 32 81 82 38			

<sup>(2)</sup> exprimés en animaux équivalents (AE)

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- palmipède gras en gavage = 7 AE</li> <li>- dinde lourde = 3,5 AE</li> <li>- dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE</li> <li>- dinde légère = 2,2 AE</li> <li>- canard à rôti, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE</li> <li>- poulet lourd = 1,15 AE</li> <li>- poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert = 1 AE</li> <li>- poulet léger = 0,85 AE</li> <li>- coquelet = 0,75 AE</li> <li>- pigeon, perdrix = 0,25 AE</li> <li>- caille = 0,125 AE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE</li> <li>- reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et verrat = 3 AE</li> <li>- porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE</li> </ul> |
|---|--|

**Du statut de l'élevage résulte un certain nombre de prescriptions à respecter lors de l'implantation des bâtiments d'élevage (voir pages suivantes).**

## Notes pour la lecture des tableaux

1 – Note 1 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 50 m. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

2 – Note 2 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 25 m. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

3 – Note 3 : au sens des ICPE, les **bâtiments d'élevage** sont les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles.

4 - Note 4 : au sens des ICPE, les **annexes** sont les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.

5 – Note 5 : au sens des ICPE, une **habitation** est un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel.

6 – Note 6 : au sens des ICPE, un local habituellement occupé par des tiers est un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

7 – Note 7 : Bâtiment d'élevage sur litière accumulée : il s'agit des modes de logement aboutissant à la production d'un fumier compact (litière accumulée intégrale, aire paillée avec couloir bétonné raclé produisant du fumier, logettes paillées (> 4 kg paille/VL/j). Dans ces cas-là, la distance réduite s'applique également aux annexes sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande de dérogation aux distances.

### 8 – Note 8 : **Demande de dérogation aux distances**

Dans le cas de modifications, notamment pour se conformer à des nouvelles normes en matière de bien-être animal, d'extensions ou de regroupement d'élevages en fonctionnement régulier (...), des dérogations aux distance pour les bâtiments d'élevage et les annexes vis-à-vis des tiers peuvent être accordées par le préfet en régime de Déclaration et en régime d'Enregistrement.

Les demandes de dérogations doivent montrer que des mesures compensatoires permettent de limiter les dangers ou inconvénients liés à cette dérogation. L'exploitant devra fournir un dossier expliquant que les dangers, inconvénients et nuisances, notamment pour les tiers, ne sont pas augmentés ou sont diminués par rapport à la situation antérieure (mise en place de mesures compensatoires efficaces).

*Procédure* : dépôt d'une déclaration ou d'un dossier d'enregistrement avec demande de dérogation argumentée, instruction par les services administratifs, avis du Coderst et arrêté préfectoral (avec éventuellement des prescriptions spéciales au titre des mesures compensatoires).

D'une façon générale, il est vivement recommandé de ne pas présenter de projet avec du logement d'animaux à moins de 50 mètres des tiers.

Dans le cas des ouvrages de stockage de paille et de fourrage, la distance ne peut être inférieure à 15 m et toute disposition doit être prise pour prévenir le risque d'incendie.

10 – Note 10 : Ces distances ne s'appliquent, dans le cas des extensions des élevages en fonctionnement régulier, qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes et parcours nouveaux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé après le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elles ne s'appliquent pas lorsque l'exploitant doit, pour mettre en conformité son installation avec les dispositions des arrêtés du 27 décembre 2013, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité.

**TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE**

(Cas particuliers : voir tableau 2 pour les porcs plein-air et les enclos et volières <0,75 AE/m<sup>2</sup> en déclaration et autorisation)

Par rapport aux :	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments <sup>3</sup> et annexes <sup>4</sup> des élevages soumis à <b>Déclaration (D)</b> , à <b>Enregistrement (E)</b> et <b>Autorisation (A)</b> au titre des <b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</b>
	Bâtiments d'élevage	Fumières/fosses	Silos	
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	/	/	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	200 m sauf dérogation liée à la topographie	/	/	500 m en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les zones conchylicoles soumises à autorisation sous la rubrique 2130 des ICPE</i> 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont
Habitations <sup>5</sup> ou locaux habituellement occupés par des tiers <sup>6</sup> (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades et terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) <u>N.B.</u> : distances définies de pignon à pignon	- 100 m pour les élevages porcins sur lisier <sup>1</sup> - 25 m pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - 50 m dans les autres cas <sup>2</sup>	- 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m <sup>2</sup> - 50 m sinon <sup>2</sup>	- 25 m si ensilage non générateur de jus - 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m - 50 m sinon	100 m dans le cas général. Cette distance est réduite (sans avoir à faire de demande de dérogation <sup>8</sup> ) à : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage sur litière accumulée <sup>7</sup> (D et E) - à 15 m lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage (D et E) - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles (déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande) (D et E)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. <u>N.B.</u> : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			100 m dans le cas général. Cette distance est réduite (sans avoir à faire de demande de dérogation <sup>8</sup> ) à : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage sur litière accumulée <sup>7</sup> (D et E) - à 15 m lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage (D et E) - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles (déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande) (D et E)

Ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes<sup>10</sup> pour lesquels un dossier ICPE a été déposé après le 1er janvier 2014 ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du Préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

**En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.**

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

**TABLEAU 2 - ICPE (DECLARATION ET AUTORISATION) :  
CAS PARTICULIERS DES PORCS PLEIN AIR, ENCLOSES ET VOLIERES < 0,75 AE/M2**

Par rapport aux :	ICPE (déclaration, enregistrement et autorisation)		
	Elevages de porcs en plein air	Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m <sup>2</sup>	Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m <sup>2</sup>
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	<b>35 m</b> sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	<b>35 m</b> sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	<b>10 m (et 20 m pour les palmipèdes)</b> sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	<b>200 m</b>	<b>200 m</b>	<b>200 m</b>
Piscicultures et zones conchylicoles	<b>500 m</b> en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les zones conchylicoles soumises à autorisation sous la rubrique 2130 des ICPE</i> <b>50 m</b> des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont	<b>500 m</b> en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les zones conchylicoles soumises à autorisation sous la rubrique 2130 des ICPE</i> <b>50 m</b> des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont	<b>500 m</b> en amont des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les zones conchylicoles soumises à autorisation sous la rubrique 2130 des ICPE</i> <b>50 m</b> des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km en amont
Habitations <sup>5</sup> ou locaux habituellement occupés par des tiers <sup>6</sup> (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades et terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme)  N.B. : distances définies de pignon à pignon	<b>50 m</b>	<b>50 m</b>	<b>20 m (50 m pour les palmipèdes et les pintades)</b>
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. N.B. : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	<b>50 m</b>	<b>50 m</b>	<b>20 m (50 m pour les palmipèdes et les pintades)</b>

Ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments, nouvelles annexes et nouveaux parcours<sup>10</sup> pour lesquels un dossier ICPE a été déposé après le 1er janvier 2014 ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du Préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

**En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.**

*A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)*

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

**LÉGENDE**

- Bâti
- Bois
- Fond cadastral communal

---

**Corps de Ferme**

Corps de Ferme

---

**Typologie des bâtiments agricoles**

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière
- Local Phytos
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Scierie
- Ecurie
- Manege
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

---

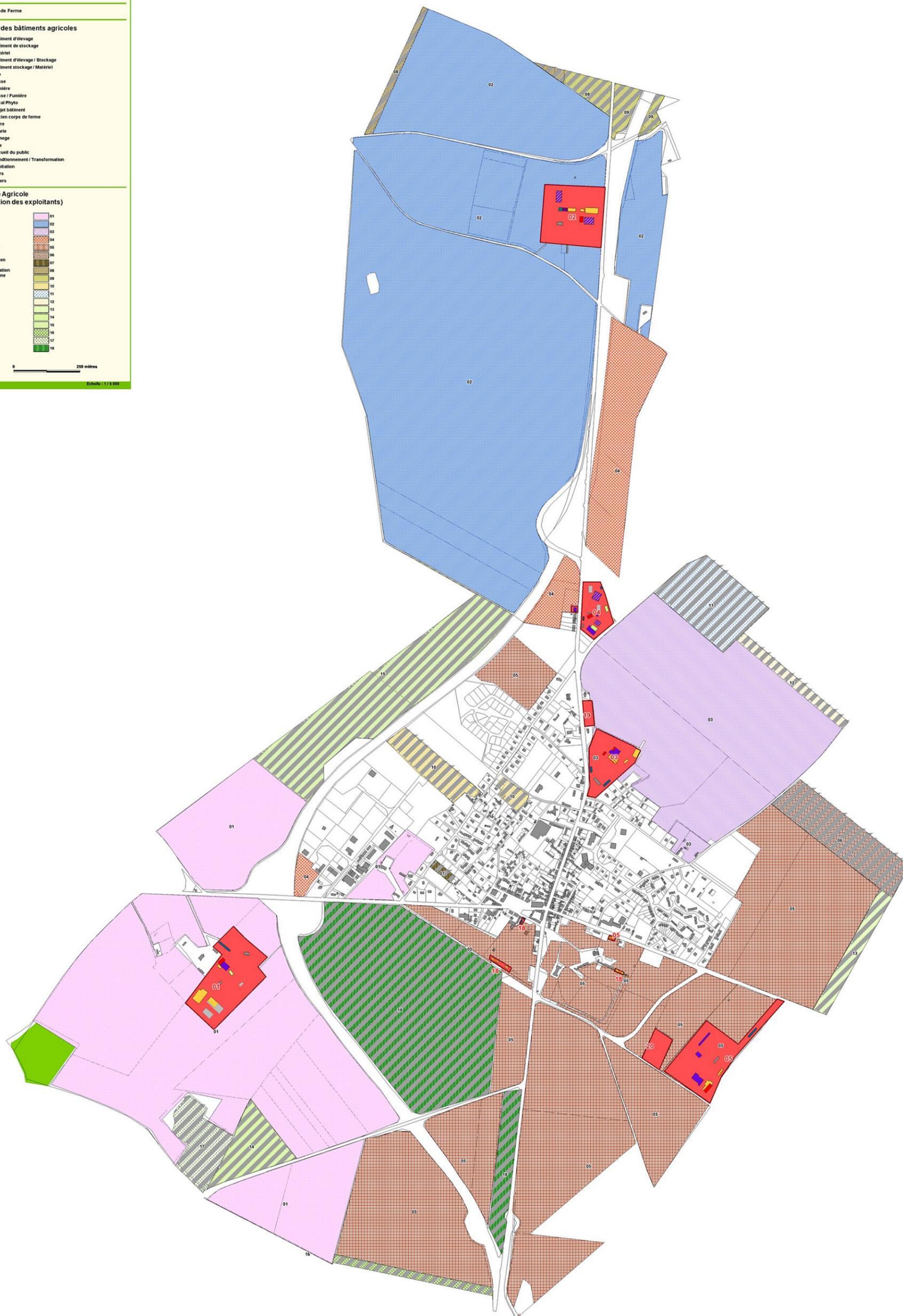
**Parcelle Agricole (identification des exploitants)**

- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06
- 07
- 08
- 09
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18

Agriculteurs en gris =  
Siège d'exploitation hors commune

0 250 mètres

Echelle : 1 : 5 000



**LEGENDE**

**Site d'exploitation (+ N° de l'exploitant)**

- Site d'exploitation soumis au statut du RSD
- Site d'exploitation soumis au statut des IC
- Site d'exploitation sans installation d'élevage
- Entreprise de négoce

**Typologie des bâtiments agricoles**

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Pumière
- Fosse / Pumière
- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gite
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

**Périmètre de éloignement des installations agricoles**

- Périmètre de 50 mètres (RSD)
- Périmètre de 100 mètres (IC)

**Périmètre de protection des sites d'exploitations agricoles pour le maintien de leur potentiel de développement**

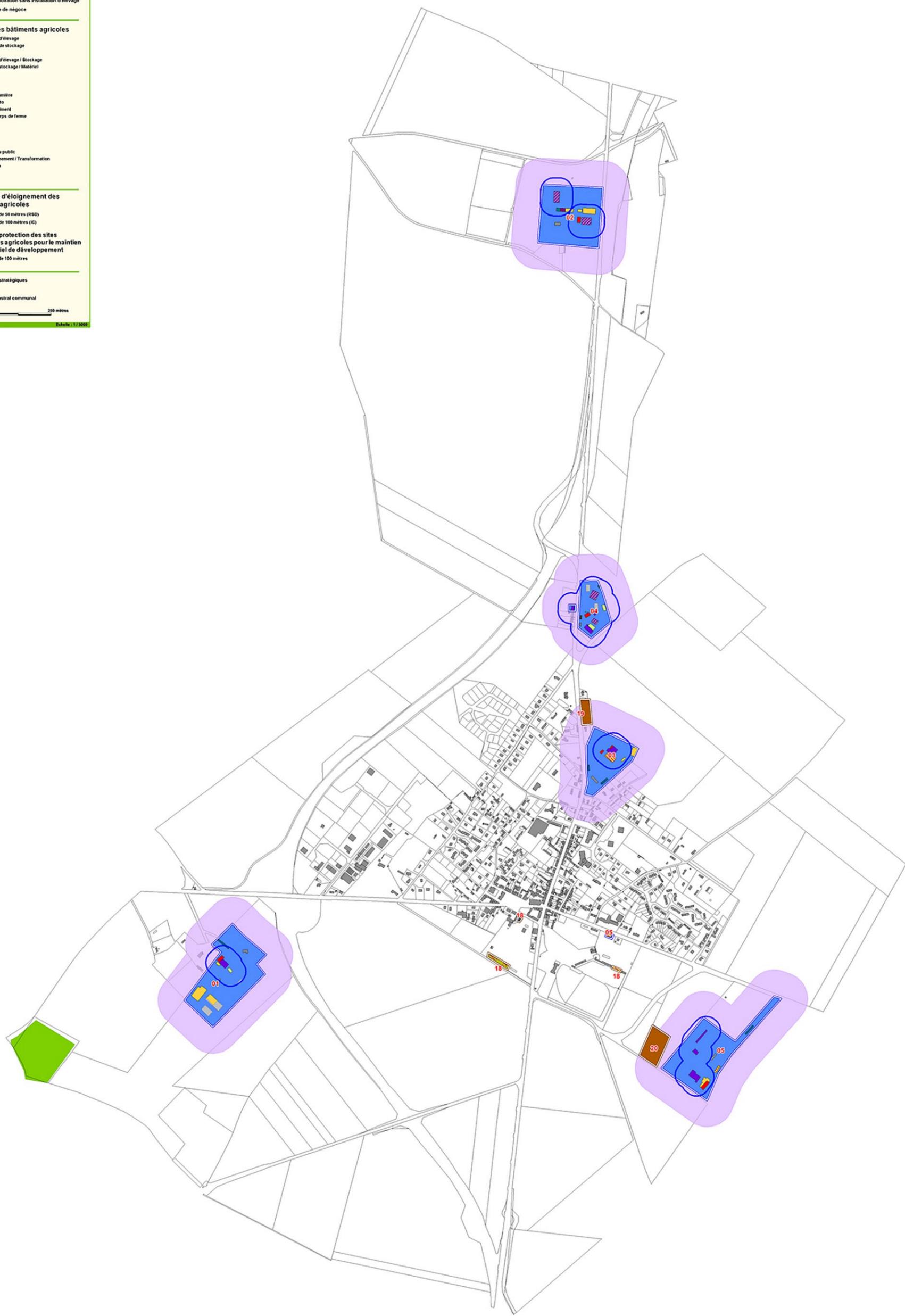
- Périmètre de 100 mètres

**Autres éléments**

- Parcelles stratégiques
- Bois
- Fond cadastral communal

0 200 mètres

Echelle : 1:10 000



# LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de TOTES



**LÉGENDE**

	Corps de Ferme + n° de l'exploitation		Local Phyto
<b>Typologie du bâti agricole</b>			Projet bâtiment
	Bâtiment d'élevage		Ancien corps de ferme
	Bâtiment de stockage		Serre
	Matériel		Ecurie
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Manège
	Bâtiment stockage / Matériel		Gîte
	Silo		Accueil du public
	Fosse		Conditionnement / Transformation
	Fumière		Habitation
	Fosse / Fumière		Tiers
			Divers

Echelle 1 / 2 500



# LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de TOTES



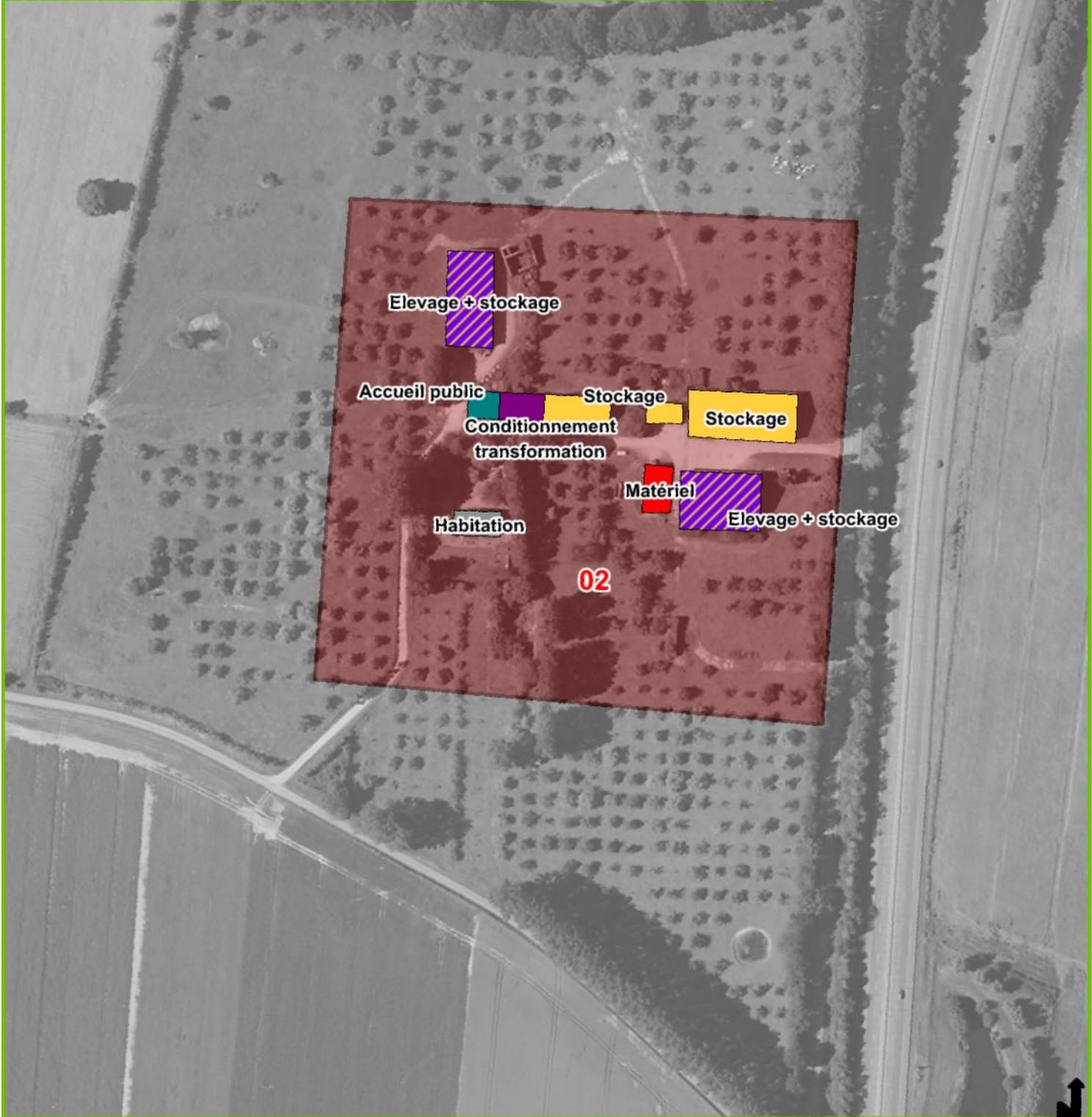
**LÉGENDE**

**Corps de Ferme + n° de l'exploitation**

**Typologie du bâti agricole**

	Bâtiment d'élevage		Local Phyto
	Bâtiment de stockage		Projet bâtiment
	Matériel		Ancien corps de ferme
	Bâtiment d'élevage / Stockage		Serre
	Bâtiment stockage / Matériel		Ecurie
	Silo		Manège
	Fosse		Gîte
	Fumière		Accueil du public
	Fosse / Fumière		Conditionnement / Transformation
			Habitation
			Tiers
			Divers

Echelle 1 / 2 500



# LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de TOTES

## LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

### Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2 000

0 40 mètres



# LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de TOTES



**LÉGENDE**

**Corps de Ferme + n° de l'exploitation**

**Typologie du bâti agricole**

	Local Phyto
	Projet bâtiment
	Ancien corps de ferme
	Serre
	Ecurie
	Manège
	Gîte
	Accueil du public
	Conditionnement / Transformation
	Habitation
	Tiers
	Divers

**Echelle 1 / 1 500** 0 30 mètres



# LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de TOTES



## LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

### Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 3 000

0 60 mètres



# LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

"Enquête agricole P.L.U." - Commune de TOTES

## LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

### Typologie du bâti agricole

	Bâtiment d'élevage
	Bâtiment de stockage
	Matériel
	Bâtiment d'élevage / Stockage
	Bâtiment stockage / Matériel
	Silo
	Fosse
	Fumière
	Fosse / Fumière
	Local Phyto
	Projet bâtiment
	Ancien corps de ferme
	Serre
	Ecurie
	Manège
	Gîte
	Accueil du public
	Conditionnement / Transformation
	Habitation
	Tiers
	Divers

0 50 mètres

Echelle 1 / 2 500

